

Démarche	: Déclaration pour un exercice ponctuel de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel en Grand Est
Organisme	: Direction du cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières Grand Est

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Le présent formulaire est à compléter en amont d'une manifestation ou d'un évènement de tatouage ponctuel dans la région Grand Est.

Démarches

L'activité ponctuelle est d'une durée n'excédant pas cinq jours ouvrés par an sur un lieu. Si l'activité est supérieur à cinq jours ouvrés, merci de réaliser une déclaration d'activité permanente.

Rappel réglementaire

Fondements réglementaires

- Articles R 1311-1 et R 1311-13 du Code de la Santé Publique;
- Arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent, et de perçage corporel;
- Arrêté du 11 mars 2009 relatif aux bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité pour la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel, à l'exception de la technique du pistolet perce-oreille.

Votre Identité

Civilité

Mme

M.

Déclaration pour un exercice ponctuel de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

Vous êtes :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- L'organisateur de l'évènement
- L'exploitant ou propriétaire du lieu
- Une personne mettant en œuvre les techniques

L'activité ponctuelle en Grand Est

Département de l'évènement ou de l'établissement

Veuillez choisir votre département d'activité dans la liste déroulante

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- 08 - Ardennes
- 10 - Aube
- 51 - Marne
- 52 - Haute-Marne
- 54 - Meurthe-et-Moselle
- 55 - Meuse
- 57 - Moselle
- 67 - Bas-Rhin
- 68 - Haut-Rhin
- 88 - Vosges

Nom de l'évènement ou de l'établissement

Date de début de l'activité ponctuelle

L'exercice ponctuel s'entend d'une durée n'excédant pas cinq jours ouvrés par an sur un lieu

Date de fin de l'activité ponctuelle

Adresse de l'évènement ou de l'établissement

Déclaration pour un exercice ponctuel de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de

Code postal

Ville

Téléphone professionnel

Adresse mail professionnelle

Nom et prénom des personnes physiques mettant en œuvre la ou les techniques et disposant de la formation hygiène et salubrité

Nom

Prénom

Nom

Prénom

Nom

Prénom

Pièces à joindre à la déclaration

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Copie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité

Engagement

Je certifie sur l'honneur :

l'exactitude des renseignements figurant dans le présent dossier de demande et m'engage à vous faire part de tout changement de situation

Cochez la mention applicable

Oui

Non